



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Première Commission

Point 97 b) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet :
désarmement nucléaire**

**République islamique d'Iran et Kazakhstan :
projet de résolution révisé**

Mesures concrètes de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que l'existence des armes nucléaires représente pour la survie même de l'humanité,

Se déclarant profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires, et réaffirmant qu'il est nécessaire que tous les États respectent en toutes circonstances le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire,

Considérant que les moyens les plus efficaces de se prémunir contre une guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires sont le désarmement nucléaire et l'élimination totale de ces armes,

Réaffirmant la volonté de la communauté internationale d'atteindre l'objectif que constituent l'élimination totale des armes nucléaires et la création d'un monde exempt de telles armes,

Consciente des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire,

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires², en date du 8 juillet 1996, dans lequel la Cour a réaffirmé à l'unanimité que tous les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

² *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, CIJ Recueil 1996*, p. 226.



désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace³,

Souhaitant que tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations et prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces aux fins de l'élimination totale des armes nucléaires,

1. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée, qui tiendra à New York quatre sessions de 10 jours ouvrables chacune, les deux premières en 2016 et les deux autres en 2017, et qui sera chargé de définir, d'élaborer et de recommander des mesures concrètes de désarmement nucléaire, notamment des dispositions juridiques et autres arrangements utiles et nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, ces dispositions pouvant prendre diverses formes, telles qu'un instrument autonome ou un accord-cadre;

2. *Décide également* que le groupe de travail à composition non limitée doit mener ses travaux sur la base du consensus et tenir sa session d'organisation le plus tôt possible;

3. *Décide en outre* que le groupe de travail à composition non limitée lui présentera à sa soixante-douzième session un rapport sur ses travaux, rendant compte des débats qu'il aura tenus et des recommandations sur lesquelles il se sera entendu, et qu'à ce moment, elle évaluera ces travaux et, en tenant compte de l'évolution de la situation dans d'autres instances compétentes, envisagera les prochaines étapes de l'élaboration de mesures concrètes de désarmement nucléaire, notamment les dispositions juridiques qui sont nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis aux réunions du groupe de travail à composition non limitée et de communiquer le rapport du groupe de travail à la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui doit se tenir au plus tard en 2018, à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement;

5. *Invite* tous les États Membres à participer activement à ce processus ouvert et inclusif;

6. *Encourage* les organisations internationales et la société civile à contribuer aux travaux du groupe de travail à composition non limitée, conformément à la pratique établie;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante et onzième session sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures concrètes de désarmement nucléaire ».

³ A/51/218, annexe.